

LE PÔLE VIF EST-IL MORT ?

GPL454g0



Clément BERGÈRE-MESTRINARO
Président du tribunal judiciaire
de Sens, professeur affilié à
Sciences-Po

« Le projet de décret est,
de prime abord, décevant »

Il n'est pas d'usage de commenter un texte qui n'a pas encore paru mais le projet de décret instaurant dans les juridictions des pôles spécialisés sur les violences intra-familiales (VIF) a déjà tant fait parler que je sacrifie à mon tour les convenances.

Rappelons que ces pôles sont issus de la préconisation de l'exigeant rapport parlementaire « Rouge VIF » qui fait figure de plan de bataille pour, enfin, aligner les politiques publiques sur nos ambitions en la matière (GPL 18 juill. 2023, n° GPL452e0).

S'il avait été question de juridictions spécialisées à la mode ibérique, les débats ont ensuite porté sur une spécialisation de l'existant à travers la création de pôles dédiés aux VIF dont tout le monde a rapidement compris qu'ils devraient se dessiner, au moins à bref délai, à moyens constants.

Mais l'ambition des pôles était heureuse et le décret débattu très attendu : il ne s'agit pas moins que de faire travailler ensemble, procureurs, juges correctionnels, juges de la famille ou encore juge de l'application des peines. Dépasser les distinctions siège/parquet, civil/pénal au service d'une meilleure protection des victimes et d'une prise en charge globale des auteurs. Bref, abandonner nos saintes *summa divisio* pour espérer devenir cohérents.

Ne soyons pas pusillanimes, le projet de décret est, de prime abord, décevant. Nous attendions une révolution institutionnelle et une prise de position audacieuse sur des questions aussi fondamentales que le secret partagé, le contradictoire ou les droits de la défense ; nous découvrons une trame organisationnelle esquissant les traits d'un énième comité de pilotage aux contours incertains et aux prérogatives évanescentes.

Est-ce à dire que la séquence est terminée et que le rideau doit tomber ? Je pense le contraire.

Ayons d'abord l'honnêteté de reconnaître que les parlementaires, d'abord, et le ministère, ensuite, ont entendu l'appel à la souplesse porté par les juridictions afin d'éviter toute rigidité statutaire. Nous serions ingrats de le leur reprocher alors que nous allons pouvoir adapter selon la taille des juridictions, les problématiques des ressorts et la configuration du partenariat local, des outils de pilotage pertinents.

Ayons ensuite l'ambition d'être, sur le terrain, des bâtisseurs innovants. Des usages locaux, des échanges entre juridictions et partenaires vont naître des pratiques intelligentes qu'il sera bien temps de généraliser et de réglementer. Ce d'autant que le décret insiste sur un pan essentiel : la formation continue. Imaginons donc ce texte comme la bande-annonce et pas comme le générique de fin.

Ayons enfin l'humilité d'admettre que dans cette cause nationale que constituent ces drames particuliers, nul n'a d'idée magique ni d'intention timide ; le politique et la justice ont la même feuille de route et doivent cheminer vite et ensemble. L'heure n'est pas aux tergiversations ou aux flottements, il y a trop de retard à rattraper. Comme le dirait Iron Man, « il faut parfois savoir courir avant de savoir marcher ». À nos baskets ! ●